



## Circulaire

---

Date :

Berne-Wabern, le 12 décembre 2012

Pour :

- Autorités cantonales chargées des questions de migration
- Autorités cantonales en charge de l'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour
- Service-conseils REZ de l'OIM

No :

10 de la directive III / 4.2

---

### Programme d'aide au retour en Guinée

Madame, Monsieur,

La Suisse a signé un Accord de coopération en matière de migration avec la République de Guinée le 14 octobre 2011, prévoyant le programme visant à faciliter la réintégration sociale et professionnelle des ressortissants guinéens. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord, le programme permet de continuer à encourager le retour volontaire des ressortissants guinéens tenus de quitter la Suisse.

Les différentes phases de prolongation du programme ont régulièrement été adaptées aux besoins et aux circonstances. Ainsi, il a été décidé d'inclure les cas REZ dans le programme d'aide au retour, sur le modèle du programme d'aide au retour en Tunisie.

Le programme d'aide au retour en Guinée permet ainsi non seulement à tous les retournants avec une aide au retour de s'assurer une réintégration socio-professionnelle durable, mais permet également de renforcer la coopération et le dialogue général sur la migration entre la Suisse et la Guinée.

Le programme d'aide au retour pour la Guinée est mis en œuvre par l'Office fédéral des migrations (ODM), en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM).

La présente circulaire vous informe des données essentielles, des prestations ainsi que des nouvelles modalités d'application du programme.

## **1. Conditions de participation au programme d'aide au retour**

### **1.1. Participants**

Le programme d'aide au retour s'adresse aux ressortissants guinéens ayant déposé une demande d'asile en Suisse. Les inscriptions sont ouvertes aux :

- requérants d'asile dont la procédure est en suspens en première ou en deuxième instance (cas REZ et cas cantonaux);
- requérants d'asile qui, en vertu du règlement Dublin, relèvent de la compétence d'un autre Etat Dublin (cas REZ et cas cantonaux) ;
- requérants d'asile déboutés ;
- personnes titulaires d'une admission provisoire ou dont l'admission provisoire a été levée ;
- réfugiés reconnus.

### **1.2. Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion régis par l'art. 64 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) sont applicables.

Les motifs d'exclusion portés à la connaissance de l'ODM après confirmation de l'inscription entraînent l'exclusion immédiate du programme. De même, les participants ne s'acquittant pas de leurs obligations (par ex., en ne coopérant pas à l'obtention des documents de voyage requis ou en ne se présentant pas au moment du départ sans motif pertinent) seront exclus du programme.

### **1.3. Modalités d'inscription et décision**

Les formulaires d'inscription (cf. annexe) dûment remplis et signés seront adressés par fax à l'ODM, Division Procédure à la centrale et retour, Section Région Maghreb et Afrique occidentale, numéro de fax : 031 325 85 50. La Section Région Maghreb et Afrique occidentale examine si les requérants remplissent les conditions d'admission et confirme la participation des requérants par fax au service-conseil REZ ou au service-conseil cantonal en vue du retour. Le service-conseil cantonal en vue du retour informe en outre l'office cantonal des migrations en lui transmettant une copie du formulaire d'inscription du requérant au programme d'aide au retour.

## **2. Organisation du voyage de retour**

### **2.1. Etablissement de documents de voyage**

Les participants ne possédant pas de passeport valable et dont la compétence relève d'un autre Etat Dublin en vertu du règlement Dublin restent dans la procédure Dublin, de sorte qu'ils sont ainsi exclus du programme d'aide au retour.

Lorsque des participants au programme se trouvant dans la procédure d'asile suisse, ne sont pas en mesure de fournir de documents de voyage valables, il incombe au service-conseil REZ ou à l'office cantonal des migrations de contacter l'ODM, Division Procédure à la centrale et retour, Section Région Maghreb et Afrique occidentale, afin d'obtenir les documents nécessaires au retour en Guinée du participant ou de la participante. Toute demande d'assistance pour l'exécution du renvoi en vertu de l'art. 71 LEtr sera déposée au moyen du formulaire idoine (cf. annexe 1 de la directive III / 2.4). La déclaration de retour volontaire OIM sera jointe à la demande.

Pour les participants dépourvus de passeport valable, la section consulaire de l'Ambassade de Guinée établit un document de voyage de remplacement (laissez-passer).

## 2.2. Réservation du vol

Dès qu'un document de voyage valable est disponible, le service-conseils REZ ou l'autorité cantonale compétente devra effectuer la réservation du vol auprès du service swissREPAT au moyen du formulaire d'inscription swissREPAT et du formulaire « Transport assuré par l'OIM » (conformément à la circulaire du 12 septembre 2003 sur la conclusion d'une convention-cadre entre l'Office fédéral des migrations et l'Organisation internationale pour les migrations relative à la coopération opérationnelle en matière de retour volontaire et d'immigration dans un Etat tiers). Sur le formulaire « Transport assuré par l'OIM », il convient de préciser le lieu de domicile que le participant désire regagner.

## 3. Prestations prévues dans le cadre du programme

### 3.1. Aide financière initiale

Toutes les personnes participant au programme d'aide au retour perçoivent une aide financière à hauteur de :

**USD 1000.- par personne majeure**

**USD 500.- par personne mineure**

Tout participant âgé de 18 ans révolus à la date de l'inscription au programme est considéré comme personne majeure.

Les requérants mineurs non-accompagnés (RMNA) peuvent se voir accorder une aide financière équivalente à celle d'un adulte, après concertation avec l'ODM.

L'aide financière initiale est en principe versée aux participants par la mission de l'OIM sur place.

### 3.2. Aide à la réinsertion

En vue de permettre leur réinsertion professionnelle et sociale dans leur pays d'origine, les participants au programme d'aide au retour peuvent soumettre un projet individuel et solliciter un soutien matériel permettant la réalisation dudit projet.

- Projet d'entreprise : assistance lors de la création d'un projet professionnel générateur de revenu, conseil et élaboration d'un business plan
- Projet de formation : placement dans un institut de formation ou dans un cours de formation professionnelle ou de perfectionnement choisi par le participant
- Projet individuel : p.ex. financement d'un espace d'habitation ou mesure d'aides spécifiques à l'attention des personnes vulnérables

Les montants octroyés varient en fonction de l'état de la procédure. Les plafonds suivants sont en vigueur :

- un soutien financier pouvant aller jusqu'à USD 4'000.-. Cette mesure n'est applicable que pour les participants qui se trouvent dans la procédure d'asile suisse et qui ont été attribués à un canton, ou
- un soutien financier pouvant aller jusqu'à USD 3'000.- pour les cas « REZ » et Dublin (à partir des CEP et des cantons).

Par personne seule, couple ou famille, un montant de USD 4000.- respectivement USD 3'000.- au maximum est accordé pour un projet de réinsertion.

La proposition de projet de réinsertion, munie d'un business plan ou d'une ébauche individuelle de projet, est en principe déposée après le retour, auprès de la mission de l'OIM

sur place. Ce projet sera déposé auprès de l'OIM sur place dans un délai de trois mois suivant le retour de l'intéressé.

Les personnes qui s'inscrivent au programme d'aide au retour peuvent, en vue d'un examen préalable de l'OIM, d'ores et déjà fournir des indications quant à leur idée de projet. Le service-conseils REZ ou le service-conseils cantonal en vue du retour transmettra la proposition pour approbation à l'ODM, Division Procédure à la centrale et retour, Section Région Maghreb et Afrique occidentale. Lorsque le projet est approuvé, les prestations à fournir par l'ODM et les obligations des participants au programme sont définies dans une convention signée par les deux parties.

L'OIM soutient les participants au programme dans la mise en œuvre de leur projet pendant une durée de douze mois après leur retour et en assure le suivi.

Les contributions au projet sont versées, en deux tranches au moins, par l'OIM sur place. Les montants attribués à titre de projet de réinsertion individuel s'ajoutent aux montants prévus à titre d'aide financière initiale (chiffre 3.1).

Tous les participants ayant élaboré une proposition de projet suivent durant une semaine une formation professionnelle en Guinée. La participation à cette formation est obligatoire pour les retournants avec des « petits projets ». Ces cours sont organisés par l'OIM, en collaboration avec un partenaire local.

### **3.3. Aide au retour médicale**

Le montant et les modalités de l'aide au retour médicale seront fixés au cas par cas par la Section Région Maghreb et Afrique occidentale de la Division Procédure à la centrale et retour de l'ODM en accord avec le CVR cantonal concerné.

### **3.4. Accueil à l'aéroport et poursuite du voyage**

A leur arrivée à l'aéroport en Guinée, les participants seront accueillis par l'OIM. Pour les personnes restant à Conakry, l'OIM assure leur voyage jusqu'à leur domicile. L'OIM se charge de procurer un billet aux personnes qui poursuivent leur voyage en avion. Si la poursuite du voyage ne peut pas avoir lieu le même jour, l'OIM organise un logement pour la nuit.

## **4. Information**

Une feuille d'information concernant le programme d'aide au retour est disponible sur le site web des CVR en français, allemand et en italien.

Des feuilles d'information seront également jointes aux décisions de l'ODM à l'intention de ressortissants guinéens.

## **5. Contact**

Office fédéral des migrations  
Division Procédure à la centrale et retour  
Section Région Maghreb et Afrique occidentale  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

Fax : 031 325 85 50

Tél. : 031 323 43 69

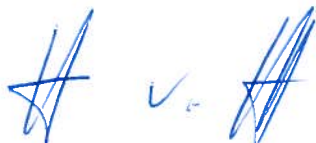
Les inscriptions et les questions concernant la participation au programme sont à adresser à Madame Marlise Minder.

## 6. **Mise en application**

La présente circulaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée indéterminée. Un préavis de six mois est observé en cas de révocation.

En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'U' followed by a checkmark and another stylized 'U'.

Urs von Arb

Sous-directeur

Annexes : - Formulaire d'inscription et déclaration  
- Feuille d'information sur le programme d'aide au retour en Guinée